



Juin 2013

Suites données à l'évaluation de la politique de lutte contre les pollutions diffuses agricoles

Note d'impact

1. Eléments de contexte sur l'évaluation :

L'évaluation de la politique de lutte contre les pollutions diffuses agricoles dans les bassins d'alimentation de captage s'est déroulée entre avril 2006 et mars 2007.

Les conclusions de l'évaluation ont principalement souligné le **manque d'assise institutionnelle de la politique au niveau des partenaires concernés**. La note de synthèse de l'évaluation la qualifie ainsi de politique « orpheline », dont l'action reste handicapée par ce manque de dynamisme institutionnel.

Les recommandations visent à rendre la politique plus dynamique et opérationnelle, en créant notamment des **cadres de concertation dédiés à la politique de lutte contre les pollutions diffuses agricoles** dans les bassins d'alimentation et de captage. L'idée est d'**harmoniser les logiques d'action des partenaires de l'Agence et développer les synergies** (ARS, DREAL, DDT, DDRAF, SAFER, collectivités territoriales, structures de bassin) afin de renforcer la qualité de l'intervention.

2. Suites données à l'évaluation :

2.1. Intégration des recommandations :

Sur les 13 recommandations produites lors de l'évaluation :

- 10 ont été intégrées dont 8 considérées comme essentielles et 2 secondaires ;
- 3 recommandations secondaires n'ont pas été intégrées ; soit parce que la mise en œuvre ne relevait pas du domaine de compétence de l'agence, mais davantage des DDT, des SAT des CG ; soit parce que celles-ci risquaient d'alourdir le système de validation des aides.

Sur les 10 recommandations retenues, 7 ont nécessité un temps d'intégration inférieur à 3ans. Les **recommandations sur la recherche et l'amélioration des connaissances** sur la politique de lutte contre les pollutions diffuses agricoles ont mis **plus de temps à être intégrées car elles nécessitent** :

- **un cadre de concertation préalable** : cas de l'harmonisation des démarches d'étude, cas de la remise en cause des périmètres de protection des captages dépendant des ARS et cas de l'articulation entre la police de l'eau et l'agence sur les bassins d'alimentation des captages ;
- **un transfert de compétences au bénéfice des collectivités locales** : cas de la prise en charge de la **campagne d'analyse des pollutions de l'eau brute des captages**. La maîtrise d'ouvrage ne dépend pas de l'Agence mais des collectivités locales qui doivent s'organiser pour la prendre en charge.

2.2. Impact de l'évaluation : évolutions de la politique suite à l'étude :

La limite de cette politique, identifiée par l'évaluation, a été résolue : **la politique de lutte contre les pollutions diffuses agricoles dans les bassins d'alimentation de captage n'a désormais plus le statut de politique « orpheline ».**

Le cadre d'intervention de la politique a été refondu à la fois en interne et à l'externe.

A l'externe, **la puissance du levier réglementaire** qui s'est développée entre temps (LEMA, Grenelle, circulaires), a renforcé et accéléré la mobilisation des services de l'Etat et des collectivités territoriales. Le levier réglementaire a clarifié l'intervention sur les bassins d'alimentation et de captage avec **une programmation des actions par objectif, un échéancier et une batterie d'outils complémentaires**, à savoir :

- La LEMA : dispositif réglementaire des Zones Soumises à Contraintes Environnementales avec délimitation des **aires d'alimentation des captages (AAC)** qui doit être réalisée au niveau de chaque captage au préalable ;
- La Directive Cadre sur l'Eau : registre des zones protégées et **atteinte du bon état des eaux en 2015** ;
- Le Grenelle de l'environnement : protection de 507 captages au niveau national, particulièrement menacés par les pollutions diffuses, d'ici à 2012. Pour le bassin Rhône Méditerranée, **120 captages** sont concernés et doivent faire l'objet d'un programme de lutte contre les pollutions diffuses ;
- Le SDAGE Rhône-Méditerranée : recensement de **210 ouvrages d'eau potable prioritaires du bassin** (dont les 120 captages issu du Grenelle de l'environnement) sur lesquels doit être mis en place un programme de restauration de la qualité des eaux brutes à l'échelle de l'aire d'alimentation de captage.

La dynamique partenariale s'en est trouvée améliorée avec la création de différentes instances de concertation au niveau du bassin Rhône Méditerranée, afin d'atteindre ces objectifs : création d'un groupe de coordination de bassin co-piloté par la délégation de bassin de la DREAL et l'agence de l'eau, les groupes régionaux et départementaux. L'intervention sur les aires d'alimentation des captages a été harmonisée et optimisée avec les politiques connexes des partenaires (ex : convention avec les SAFER sur le volet foncier).

Au niveau de l'agence, le renforcement des moyens et la coordination des actions sur la politique de lutte contre les pollutions diffuses agricoles sur les bassins d'alimentation de captage se sont traduits par :

- une montée progressive des taux d'aide (passant de 50% à 70% en 2008, puis à 80% en 2009) ;
- la mise en place d'un réseau interne de référents entre le siège et les délégations de l'agence ;
- l'intégration d'une compétence agricole au sein de l'agence.

Globalement, les résultats de l'étude sur la politique de lutte contre les pollutions diffuses ont permis d'améliorer l'intervention de l'agence sur 2 points :

- **réorienter l'intervention de l'Agence pour plus d'efficacité** : lors du 8^{ème} programme, l'action de l'Agence en matière de protection des captages d'eau potable était couplée aux mesures prévues dans le Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA). Cette articulation s'est avérée inadaptée. La raison en incombe aux divergences de méthode dans la lutte contre les pollutions diffuses. L'agence préférant privilégier le volet préventif (mise en place des périmètres de protection des captages, des périmètres d'action efficace, acquisition foncière pour protéger la ressource en eau) plutôt que curatif (traitement des eaux qui s'avère beaucoup plus onéreux).
- **définir une stratégie propre à l'agence qui commence à porter ses fruits en matière de lutte contre les pollutions diffuses** : Les évolutions successives du 9^{ème} programme ont permis d'intégrer des mesures allant dans le même sens que les recommandations. Par exemple : la décision de faire porter le pilotage de la politique de manière partagée avec l'Etat, favoriser **le volet préventif, se concentrer sur les collectivités locales** plutôt que les institutions agricoles pour la maîtrise d'ouvrage. Ces mesures s'avèrent plus efficaces pour mettre en place les jalons d'une stratégie commune associant tous les partenaires locaux dans la lutte contre les pollutions diffuses.

Le 10^{ème} programme « Sauvons l'eau » de l'agence de l'eau accentue encore l'effort dans ce domaine en consacrant 288 M€ au soutien des actions de restauration de la qualité des eaux brutes atteintes par les pollutions diffuses à l'échelle des bassins d'alimentation de captage. Les conditions d'intervention sont dans la continuité du 9^{ème} programme, soit 80% d'aides pour les études, l'animation ou l'appui foncier et les conditions du programme de développement rural hexagonal (PDRH) pour les mesures agro-environnementales (MAE) et autres actions.